
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 OCTOBRE 2020 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 octobre à 19 h 30, par visioconférence, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2020-10-434

3. ÉQUIPE REMAX EXTRA BELOEIL – 30^E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

CONSIDÉRANT que l'équipe RE/MAX Extra de Beloeil compte plus de 70 courtiers immobiliers qui portent fièrement les couleurs de RE/MAX Extra;

CONSIDÉRANT que l'équipe s'approprie à elle seule plus de 55 % du marché immobilier des secteurs qu'elle couvre;

CONSIDÉRANT que l'équipe RE/MAX Extra est implantée à Beloeil depuis plus de 30 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'inviter madame Sylvie Beaudoin, propriétaire, à venir signer le livre d'or de la ville afin de souligner le 30^e anniversaire de l'implantation de la bannière RE/MAX sur le territoire de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-435

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Suspension de la séance à 19 h 41.

Reprise de la séance à 19 h 46. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Diane Lavoie.

2020-10-439

5. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 28 septembre 2020 et extraordinaire du conseil du 13 octobre 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-440

6. MAIRE SUPPLÉANT – NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2020 ET JANVIER 2021 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer Monsieur le conseiller Pierre Verret à titre de maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2020 et janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-441

7. PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA VILLE DE BELOEIL – MODIFICATIONS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les membres de la commission des ressources humaines se sont réunis le 5 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la commission recommande des modifications à apporter au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-442

8. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – PRÊT DE SERVICES D'EMPLOYÉS PERMANENTES – CONTRATS – NON RECONDUCTION – PRÉAVIS – AUTORISATION DE SIGNATURE – RESOLUTION 2020-09-395 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-395 adoptée par le conseil lors de la séance du 28 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée à la rédaction de la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De remplacer le troisième paragraphe de la résolution 2020-09-395 par le suivant :

« CONSIDÉRANT que les deux contrats de prêt de service viennent respectivement à échéance le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021; »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-443

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9110) – 830, RUE LAURIER – AFFICHAGE – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – REFUS

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucune communication n'a été reçue.

b) Refus

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2020-9110) pour la propriété située au 830, rue Laurier;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de permettre :

- Une enseigne sur marquise face à la rue Laurier d’une superficie de 5,85 mètres carrés, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie maximale de toute enseigne commerciale à 1,5 mètre carré;
- Une enseigne posée à plat sur le mur face à la rue Hubert d’une superficie de 1,89 mètre carré, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie maximale de toute enseigne commerciale à 1,5 mètre carré;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2020-9110 pour le 830, rue Laurier, considérant que le plan d’implantation et d’intégration architecturale relié à cette demande n’a pas été approuvé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2020-10-444

10. PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9107) – 75, RUE JEANNOTTE – ÉCRAN ARCHITECTURAL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D’approuver le plan d’implantation et d’intégration architecturale PIIA-2020-9107 et d’autoriser la délivrance du permis pour permettre la construction d’un écran architectural sur la toiture de l’abri d’auto au 75, rue Jeannotte, conditionnellement à ce que l’unité mécanique devant être non visible de la voie de circulation soit déplacée à l’extrémité arrière de la toiture et conditionnellement à peindre ou teindre le bois des écrans architecturaux d’une couleur comparable à la toiture, le tout en vertu du critère 2 de l’article 60 du *Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale 1680-00-2012*, soit :

2. Dans le cas de travaux à des bâtiments existants, on s'assurera que les éléments de décoration, tels que les corniches, les avant-toits, les galeries, les balcons, les garde-corps ainsi que les encadrements de fenêtres soient conservés ou remplacés par des éléments de forme comparable.

Le demandeur devra respecter en tout point l’autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l’objet d’une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n’aient débuté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2020-10-445

**11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9108) – 670, RUE PICARD
– AFFICHAGE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/10/162 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9108 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le projet d'affichage tel que présenté au 670, rue Picard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-446

**12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9109) – 830, RUE LAURIER
– AFFICHAGE – REFUS**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9109 tel que présenté pour le 830, rue Laurier, car le projet ne satisfait pas le critère 4, de l'article 51 du *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, soit :

4. Les couleurs et les matériaux proposés pour l'enseigne doivent s'harmoniser avec les caractéristiques du milieu environnant;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-447

**13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9104) – 30, RUE
JEANNOTTE – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2020/09/153 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2020-9104 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une deuxième aire de stationnement en cour latérale et arrière pour un usage commercial au 30, rue Jeannotte, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-448

14. RÈGLEMENT 1667-102-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C-2003 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 octobre 2020 sur le projet de *Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la ville concernant ce projet de règlement dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-102-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-2003*.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- c) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- d) Posséder le nombre de signatures requises;
- e) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-449

15. RÈGLEMENT 1667-103-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 octobre 2020 sur le projet de *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des interventions reçues lors de la période de la consultation écrite concernant le projet de règlement 1667-103-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-103-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-909*.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- f) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- g) Posséder le nombre de signatures requises;
- h) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-450

16. RÈGLEMENT 1667-104-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-104-2020 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de revoir les normes applicables à la zone C-110*.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1667-104-2020 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-451

17. RÈGLEMENT 1667-104-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REVOIR LES NORMES APPLICABLES À LA ZONE C-110 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage et ayant pour objet de revoir les normes applicables à la zone C-110, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-10-452

18. RÈGLEMENT 1668-06-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1668-00-2011 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE C-909 – CONSULTATION ÉCRITE – COMPTE RENDU – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 21 octobre 2020 sur le projet de *Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909*, le tout conformément aux directives de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée;

CONSIDÉRANT qu'aucune intervention n'a été reçue à la ville concernant ce projet de règlement dans les délais impartis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1668-06-2020 modifiant le Règlement de lotissement 1668-00-2011 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone C-909*.

Tous les articles contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- i) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- j) Posséder le nombre de signatures requises;
- k) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-453

19. RÈGLEMENT 1723-01-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1723-00-2016 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 940 900 \$ À CETTE FIN – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose le projet du *Règlement 1723-01-2020 abrogeant le Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin*.

Ce règlement a pour objet d'abroger le *Règlement 1723-01-2020 abrogeant le Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin*.

2020-10-454

20. RÈGLEMENT 1723-01-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1723-00-2016 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE 20 SUR LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 940 900 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'abroger le *Règlement 1723-00-2016 ordonnant des travaux de construction d'un carrefour giratoire et de réaménagement de la bretelle de l'autoroute 20 sur la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 940 900 \$ à cette fin*, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-10-455

21. RÈGLEMENT 1738-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet du *Règlement 1738-02-2020 modifiant le Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables*.

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables* dans le but d'inclure dans les produits complémentaires admissibles à l'aide financière, les compresses d'allaitement lavables.

2020-10-456

22. RÈGLEMENT 1738-02-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1738-00-2017 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE COUCHES RÉUTILISABLES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1738-00-2017 établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables* dans le but d'inclure dans les produits complémentaires admissibles à l'aide financière, les compresses d'allaitement lavables, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-10-457

23. RÈGLEMENT 1778-00-2020 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*.

Considérant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020 émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 1778-00-2020 est remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera préalablement annoncée par un avis public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-458

24. RÈGLEMENT 1778-00-2020 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'exiger, dans la zone C-909, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2020-10-459

25. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – ANNÉE 2021 – RÉOLUTION 2020-09-413 – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que la résolution 2020-09-413 fixant les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021 a été adoptée par le conseil lors de la séance du 28 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De modifier la résolution 2020-09-413 en remplaçant la date de la séance fixée au 24 mai par le 25 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-460

26. PERCEPTRICE DES AMENDES – DÉSIGNATION – DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Marilyn Legault à titre de technicienne juridique et perceptrice des amendes au sein de la Direction des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT que l'article 322 du *Code de procédure pénale*, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le Ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepneur;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que madame Marilyn Legault agisse à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De demander au Ministre de la Justice de procéder à la désignation de madame Marilyn Legault à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-461

27. ASSURANCE RESPONSABILITÉ – FACTURE 2020-2021 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement d'assurances responsabilité civile pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le paiement de la facture 337838 de BFL Canada risques et assurances inc. relative au renouvellement de l'assurance responsabilité civile générale, responsabilité civile complémentaire et responsabilité atteinte à l'environnement pour la période du 16 février 2020 au 16 février 2021.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-462

28. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité de toponymie est composé, entre autres, de deux citoyens qui ne sont pas membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De nommer Monsieur Pierre Cloutier pour siéger à titre de citoyen sur le comité de toponymie pour une période de deux ans, soit jusqu'au 27 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-463

29. TOPONYMIE – DIVERS ESPACES VERTS – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que plusieurs espaces verts situés sur le territoire de la Ville de Beloeil n'ont pas de toponymes et doivent être désignés;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de toponymie datées du 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De désigner le lot 6 155 264 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Yolande-Chartrand;

De désigner le lot 4 494 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Henri-Matisse;

De désigner le lot 4 495 995 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Auguste-Rodin;

De désigner le lot 5 129 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant le Parc Dollard-Saint-Laurent;

De désigner le lot 6 377 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, comme étant la Place Joseph-Pigeon;

De modifier le toponyme du Parc de la Jemmerais et de le désigner désormais comme étant le Boisé de la Jemmerais;

De retirer le toponyme Montée du Moulin de la liste officielle des toponymes de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-464

30. RUE LA FONTAINE – TOPONYME – MODIFICATION

CONSIDÉRANT la demande citoyenne reçue à l'effet que le toponyme de la rue La Fontaine ne serait pas orthographié correctement selon la raison pour laquelle ce toponyme a été donné;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par le comité de toponymie et la recommandation émise le 30 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De désigner le lot 4 496 590 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères comme étant la rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-465

31. APPLICATION DU RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – NOMINATIONS DE PERSONNES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* prévoit que toute personne légalement autorisée est chargée de le faire respecter et est autorisée à délivrer, au nom de la Ville de Beloeil, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ses dispositions;

CONSIDÉRANT qu'une personne légalement autorisée est toute personne à qui des pouvoirs ont été conférés par la Loi ou toute personne physique ou morale chargée de l'application du règlement et nommée à ce titre par la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions en vigueur concernant le stationnement de nuit en période hivernale pour l'année 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer les employés de la Direction des travaux publics ainsi que le personnel de la firme Neptune Security Services inc. à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale du règlement 1653-00-2011 pour l'année 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-466

32. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – SERVITUDE D'AMÉNAGEMENT – PARTIE DU LOT 4 556 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le 28 janvier 2019, une dérogation mineure a été autorisée à l'entreprise Fonds de placement immobilier Cominar pour l'aménagement d'un enclos pour conteneurs à matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que cette autorisation était conditionnelle à ce qu'un aménagement paysager varié et continu soit planté sur la longueur totale du mur de l'enclos, et ce, sur l'emprise du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'une servitude en faveur de Cominar est nécessaire pour la plantation, l'entretien, le maintien et le remplacement d'un aménagement paysager sur une partie du lot 4 556 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et Fonds de placement immobilier Cominar et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-467

33. ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES – ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21) – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENTS D'ACHATS – ADHÉSION

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Beloeil souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la Ville de Beloeil joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer, au nom de la Ville de Beloeil, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-468

34. TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES – BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – ENTENTE INTERMUNICIPALE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le boulevard Yvon-L'Heureux Sud est situé sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que les conduites d'eau potable entre la rue Bernard-Pilon et le ruisseau Bernard ainsi que l'ensemble des réseaux sanitaire et pluvial situés sous le boulevard Yvon-L'Heureux Sud appartiennent à la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT que les la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville souhaitent procéder à des travaux de réfection du boulevard Yvon-L'Heureux Sud;

CONSIDÉRANT les articles 468, 572.1 et suivants de la *Loi sur les citées et villes* et 569, 934.1 et suivants du *Code municipal du Québec* qui permettent à une municipalité de s'unir avec une autre dans le but de conclure des appels d'offres communs pour l'exécution de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver l'entente intermunicipale relative aux appels d'offres dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Yvon-L'Heureux Sud à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-469

35. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – QUOTE-PART – ANNÉE 2019 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT la réception d'une facture représentant un ajustement de la quote-part 2019 de la Ville de Beloeil à la RISIVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le paiement à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) de la facture 2020-000045 datée du 23 septembre 2020 au montant 55 197 \$, représentant un ajustement de la quote-part de l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-470

36. ENTRETIEN PRÉVENTIF DE L'ASCENSEUR AU POSTE DE POLICE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le poste de police est muni d'un ascenseur;

CONSIDÉRANT qu'un programme d'entretien préventif est obligatoire, conformément au chapitre IV du *Code de sécurité*;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Schindler Ascenseur Corporation nous offre un contrat de 5 ans, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025 au tarif de 2015, soit un montant annuel de 4 415,04 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement du contrat sera applicable annuellement, selon l'ajustement salarial des mécaniciens d'ascenseur;

CONSIDÉRANT qu'un contrat d'une durée de plus d'un an, doit être autorisé par résolution de conseil, selon le règlement 1751-00-2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour l'entretien préventif de l'ascenseur au poste de police à l'entreprise Schindler Ascenseur Corporation, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025, pour un montant annuel de 4 415,04 \$, taxes incluses. La valeur totale du contrat pour une période de 5 ans est estimée à 22 075,20 \$, taxes incluses.

Le directeur des travaux publics ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-471

37. SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE – PROJET 21FN73 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels en évaluation foncière, projet 21FN73;

CONSIDÉRANT que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

1. LBP, Évaluateurs agréés inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière au seul soumissionnaire conforme, soit LBP, Évaluateurs agréés inc. sur la base des prix unitaires au bordereau de prix daté du 18 septembre 2020, pour une période de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 1 842 045,52 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de 9 ans est estimé à 2 581 116,32 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-472

38. GESTION DES EAUX PLUVIALES – HAFNER CANADA INC. – 545, RUE DE L'INDUSTRIE – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment principal situé au 545, rue de l'Industrie est envisagée par Hafner Canada inc.;

CONSIDÉRANT que selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la réalisation de travaux d'égout destinés à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal nécessite une autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que la firme Genexco a été mandatée par le propriétaire afin de préparer les plans et devis de la partie civile du projet ainsi que la demande de certificat d'autorisation au MELCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser la firme Genexco à soumettre la demande d'autorisation au ministère de l'environnement et lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux de construction d'un réseau d'égout destiné à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal, au 545, rue de l'Industrie.

La Ville de Beloeil ne s'objecte pas à la délivrance des autorisations et des certificats d'autorisation requis pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-473

39. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) – 2020-2021 – AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vise à accroître l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées dans un cadre sain et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est éligible à une subvention dudit programme pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet doit être signée entre la Ville de Beloeil et Zone Loisir Montérégie inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et Zone Loisir Montérégie inc. concernant et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-474

40. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- l) Liste des déboursés – période du 25 septembre au 22 octobre 2020
- m) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – septembre 2020
- n) Reddition de compte de la trésorière – année 2020

2020-10-475

41. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser le versement d'un montant de 45 \$ à la Légion Royale canadienne Dion Québec 238 représentant le coût d'une couronne de coquelicots pour la campagne du Jour du Souvenir et du Coquelicot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-476

42. L'ARRIÈRE SCÈNE CENTRE DRAMATIQUE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE EN MONTÉRÉGIE – PROJET DE THÉÂTRE AMBULANT ESTIVAL POUR LES FAMILLES – LETTRE D'APPUI – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'Arrière Scène, centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse en Montérégie a déposé une demande de soutien financier auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que le projet de l'Arrière Scène consiste à mettre en place un théâtre ambulant estival pour les familles, La Caravane;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil estime que ce projet sera bénéfique pour sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la rédaction d'une lettre d'appui pour le projet La Caravane de l'Arrière Scène et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-10-477

43. ORGANISME PROCURE – CAMPAGNE NOEUDVEMBRE 2020 – APPUI

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Beloeil au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De déclarer la journée du 19 novembre comme « La journée Beloeil de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

44. VARIA

45. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2020-10-478

46. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 04;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 26 octobre 2020.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière